



COMMUNE DE DOUBS

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

**Présents** : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

**Représentés** : Mme CLERO pouvoir à M. TEMPESTA, Mme ROGEBOZ pouvoir à Mme INVERNIZZI, Mme ROLOT pouvoir à Mme SAILLARD, M. BARTHE pouvoir à Mme LARESCHE.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.**

M. le Maire rappelle les points abordés le 3 avril 2024.

M. FLEUROT souhaite que sa dernière intervention au point n°3 soit complétée de « la maîtrise de la consommation ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme ROGEBOZ, Mme LECLERCQ), Mme INVERNIZZI et M. BRUILLARD ne prenant pas part au vote, approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.**

### **2. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Adoption du règlement intérieur.**

Mme HENRIET rappelle que l'accès à l'accueil périscolaire, au temps méridien et à l'accueil de loisirs extrascolaires est régi par un règlement intérieur, dont certaines dispositions, établies en lien avec les Francas du Doubs, nécessitent une clarification et une amélioration.

Le règlement intérieur comprend 4 parties. Les 3 premières sont consacrées aux différents temps d'accueil, tandis que la dernière regroupe des dispositions communes.

M. SEIGNEUR présente succinctement les modifications apportées au règlement intérieur et précise que la commune et les Francas ont travaillé chacun de leur côté avant une réunion d'harmonisation.

M. FLEUROT demande pourquoi se restreindre aux seules semaines indiquées à l'article 1 de la 3<sup>ème</sup> partie en cas de nécessité d'évolution.

M. L. PETIT précise que le règlement sera alors modifié.

M. BLONDEAU propose de revoir la rédaction de l'article 8 des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie en ajoutant un délai de 3 jours pour le lundi et le signalement avant 8h30 en cas d'enseignant absent.

M. REYNARD demande si le règlement a été présenté aux représentants de parents d'élèves.

Mme HENRIET répond négativement.

Mme LECLERCQ propose d'ordonner autrement la rédaction de l'article 1 de la 1<sup>ère</sup> partie en regroupant les dispositions respectives du matin et du soir entre elles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de l'accueil périscolaire, du temps méridien et de l'accueil de loisirs extrascolaires.**

### **3. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification de la grille de quotients familiaux et des tarifs.**

Mme HENRIET rappelle que la commune a confié depuis de nombreuses années la gestion des différents accueils et du temps méridien à l'association les Francas du Doubs.

Les tarifs actuels tiennent compte des quotients familiaux répartis en 4 catégories : QF 1 de 0 à 800, QF 2 de 801 à 1000, QF 3 de 1001 à 2000 et QF 4 supérieur à 2000.

M. le Maire indique qu'à l'occasion d'une analyse de la fréquentation et des profils des foyers usagers sur la base de données « anonymisées », il a été remarqué que 38% de ceux-ci ne donnaient pas leurs revenus sur le portail famille, les classant ainsi automatiquement dans le QF 4.

Mme HENRIET considère que la répartition actuelle des quotients familiaux ne recouvre qu'imparfaitement la réalité socio-économique de la commune. La répartition est inchangée depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, les communes voisines ont mis en place un nombre supérieur de QF avec une répartition différente.

La proposition ci-dessous fait évoluer vers une catégorisation en 6 QF et une dernière catégorie commençant à 3000.

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
De 0 à 800	De 801 à 1200	De 1201 à 1600	De 1601 à 2000	De 2001 à 3000	Supérieur à 3000

Mme HENRIET précise qu'en parallèle, les tarifs n'ont pas connu de révision depuis plusieurs années, alors que durant la période écoulée, le contexte économique et la fréquentation des services d'accueil ont connu des variations à la hausse de manière conséquente.

▪ Accueil périscolaire

QF	Accueil du matin	Temps méridien	Accueil du soir 1h	Accueil du soir 1h45
<b>De 0 à 800</b>	1.64 €	5.33 €	1.64 €	2.87 €
<b>De 801 à 1200</b>	2.20 €	6.56 €	2.20 €	3.85 €
<b>De 1201 à 1600</b>	2.38 €	7.00 €	2.38 €	4.16 €
<b>De 1601 à 2000</b>	2.51 €	7.38 €	2.51 €	4.39 €
<b>De 2001 à 3000</b>	2.65 €	7.79 €	2.65 €	4.63 €
<b>Sup. à 3000</b>	3.00 €	8.50 €	3.00 €	5.25 €

Tarif spécial 18h-18h30 en raison d'un retard :

- Si prévenu : 5 €

- Si non prévenu : 15 €

▪ Accueil extrascolaire

Enfants domiciliés à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
<b>De 0 à 800</b>	6.92 €	3.96 €	3.35 €
<b>De 801 à 1200</b>	11.31 €	7.76 €	4.80 €
<b>De 1201 à 1600</b>	12.43 €	8.78 €	5.17 €
<b>De 1601 à 2000</b>	13.28 €	9.59 €	5.43 €
<b>De 2001 à 3000</b>	15.30 €	11.61 €	6.86 €
<b>Sup. à 3000</b>	17.89 €	14.20 €	9.30 €

Enfants extérieurs à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
<b>De 0 à 800</b>	15.45 €	12.10 €	6.95 €
<b>De 801 à 1200</b>	20.05 €	16.35 €	9.23 €
<b>De 1201 à 1600</b>	20.05 €	16.35 €	9.23 €
<b>De 1601 à 2000</b>	20.05 €	16.35 €	9.23 €
<b>De 2001 à 3000</b>	20.05 €	16.35 €	9.23 €
<b>Sup. à 3000</b>	20.05 €	16.35 €	9.23 €

M. le Maire rappelle que l'accueil périscolaire connaît une hausse de fréquentation, qui nécessite plus d'encadrement. En parallèle, le coût de la restauration a augmenté.

Mme INVERNIZZI demande quel est le prix d'un repas.

Mme HENRIET rapporte que la directrice des Francas lui a indiqué qu'ELIOR facturait le repas 6 €.

M. FLEUROT demande quelle est la part du financement par la commune.

M. SEIGNEUR indique que sur le budget prévisionnel 2024 de 252 000 € la participation de la commune est de 83 000 €.

Mme LECLERCQ demande si la baisse des taux de fiscalité et la hausse des tarifs du périscolaire ne sont pas contradictoires.

M. le Maire répond que la baisse des taux concerne tous les contribuables, tandis que les tarifs ne vont impacter que les seuls usagers.

M. L. PETIT rappelle que la baisse avait pour objectif de neutraliser la revalorisation des valeurs locatives.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuve les nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire, au temps méridien et l'accueil de loisirs extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**4. CC du Grand Pontarlier – Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du domaine public situé dans les ZAE « Entre deux chemins » (Zone commerciale) et « Rue des Artisans ».**

**• Préambule**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-085 et n°2017-098, le Conseil municipal a respectivement approuvé le transfert de la compétence « Développement économique » et la modification des statuts de la CCGP, qui est devenue compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette prise de compétence a été suivie par les délibérations n°2019-084 et 2019-085 du 29 octobre 2019 respectivement relatives à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et par la révision de l'Attribution de Compensation, passée de 493 359 € à 478 337 €, pour tenir compte des charges transférées.

**• Délibération**

M. le Maire précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRÉ, le CGCT (Articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1, L 5211-17 et L 5214-1 et suivants) et le Code général des impôts en son article 1609 nonies C règlent les dispositions relatives aux transferts de compétence, de biens et de charges des communes vers leur EPCI.

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a précisé le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application de l'article 1609 nonies C IV § 3.

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités.

La compétence en matière de zones d'activités économiques est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 transférée en totalité à la CC du Grand Pontarlier.

Par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRÉ. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers des zones d'activités, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence et ce par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse avec accord du conseil municipal de la commune de la plus importante, si celle-ci excède un quart de la population totale.

Le Conseil communautaire, par délibération du 9 avril 2024, a décidé des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE au profit de l'EPCI et notamment le principe de mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du domaine public des communes au profit de la CC du Grand Pontarlier dans les conditions fixées par l'article L 1321-1 du CGCT.

L'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution, sont transférés de plein droit à la CCGP par avenant au contrat initial, signée par la commune, la CCGP le co-contractant concerné et exécutés dans les conditions antérieures.

La CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE : voirie, espaces et réseaux divers.

Les voies et réseaux privés se trouvant à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

Doubs

- Entre deux Chemins (Zone commerciale)
- Rue des Artisans

Les Granges Narboz :

- Les Pommiers Ronds
- Au Dreseul

Houtaud :

- Les Champagnes Sud
- Rue des Iris

La Cluse et Mijoux :

- À l'Ambouchi
- Au Frambourg

Pontarlier :

- Les Grands Planchants
- Zone Industrielle
- Pergaud
- Les Epinettes
- Secteur Préval

Le détail des caractéristiques des zones sont présentées dans les annexes élaborées par IMMERGIS et jointes à la présente note.

Dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à l'aménagement pour la revente ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué pour le régime de la cession.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.

M. FLEUROT demande s'il existe des dispositions réglementaires permettant d'évaluer les charges à transférer.

M. SEIGNEUR précise que la CLECT est l'outil prévu pour estimer les charges et formaliser un accord entre l'EPCI et ses communes.

M. L. PETIT pense que la poursuite de l'entretien par les communes peut être une solution simple plutôt que de se livrer à des calculs complexes d'identification des charges.

M. BILLOT signale l'état du marquage au sol rue André Roz, complètement effacé et qui n'a été pas entretenu depuis 2020.

Mme LECLERCQ demande si la rédaction complémentaire à la délibération va être adoptée par les autres communes.

M. le Maire précise que cette rédaction a été vue par les Maires en CCGP.

M. BILLOT demande si la piste cyclable vers la zone d'Houtaud est intégrée au périmètre à transférer, car la rue André Roz en zone commerciale de Doubs accueille aussi une piste cyclable vers l'Entrepôt du Bricolage.

M. L. PETIT rappelle que plus on transfère, plus on paiera. Il vaut mieux conserver la piste.

M. BILLOT rappelle que la rue de Besançon fait partie de la première version du transfert au titre des ZAE et alerte sur son état avant le rond-point d'HYPER U.

M. le Maire déplore le manque de concertation avec la commune dans le cadre des travaux de quantification et estimation des ouvrages et des charges.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :**

- **prend acte, suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :**

<b>Doubs</b>	<b>Houtaud :</b>
- <b>Entre deux Chemins (Zone commerciale)</b>	- <b>Les Champagnes Sud</b>
- <b>Rue des Artisans</b>	- <b>Rue des Iris</b>
<b>Les Granges Narboz :</b>	<b>La Cluse et Mijoux :</b>
- <b>Les Pommiers Ronds</b>	- <b>À l'Ambouchi</b>
- <b>Au Dreseul</b>	- <b>Au Frambourg</b>
<b>Pontarlier :</b>	
- <b>Les Grands Planchants</b>	
- <b>Zone Industrielle</b>	
- <b>Pergaud</b>	
- <b>Les Epinettes</b>	
- <b>Secteur Préval</b>	

- **approuve les conditions financières provisoires et patrimoniales du transfert de la compétence des ZAE des communes au profit de la CCGP telle que précisées par la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024,**

- **précise que les conditions financières évaluées par le Cabinet IMMERGIS en 2019 ne sont plus le reflet du linéaire défini sur la délibération soumise au vote et devront faire l'objet d'une CLECT entre les communes et la CCGP pour définir les nouvelles conditions financières :**

- **Corrigées pour la période 01/01/2018 – 09/04/2024,**
- **Nouvellement applicables à compter de la présente délibération,**
- **Tenant compte du prélèvement effectué sur l'Attribution de compensation depuis 2020.**

- **approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du domaine public établi contradictoirement entre la commune et de Doubs et la CC du Grand Pontarlier, dans les conditions fixés par l'article L 1321-1 et suivants du CGCT,**

- **autorise M. le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert des ZAE, notamment à signer le procès-verbal, conventions, avenants et tous actes nécessaires.**

#### **5. Personnel communal – Service administratif - Création d'un emploi permanent.**

M. le Maire précise que l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique prévoit que les créations d'emploi relèvent de l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que le Service administratif est composé de 3 emplois. L'agent occupant le 3<sup>ème</sup> poste du service (TNC 17,5/35<sup>ème</sup>) a déposé sa démission à compter du 27 mai 2024. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

En parallèle, l'agent occupant le 1<sup>er</sup> poste du service (Temps partiel 90%) fera valoir ses droits à la retraite en novembre 2025. Il est donc nécessaire d'anticiper son remplacement.

A cet effet, il est proposé de profiter du besoin immédiat du 3<sup>ème</sup> poste pour organiser un recrutement évolutif visant à terme l'occupation des missions du 1<sup>er</sup> poste à travers une formation interne et externe pendant environ 1 an.

Mme INVERNIZZI demande s'il ne serait pas plus pertinent de passer le poste à temps complet, ce qui facilitera le recrutement.

M. FLEUROT indique qu'il sera plus facile de passer d'un temps complet à un temps partiel que l'inverse.

M. le Maire approuve le changement de la quotité du temps de travail.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **créé d'un emploi d'Adjoint Administratif ou de Rédacteur sans distinction de grade à temps à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 – Chapitre 012,**
- **précise qu'un recrutement complémentaire devra avoir lieu ultérieurement.**

#### **6. Personnel communal – Service administratif – Suppression d'emplois.**

M. le Maire rappelle que l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour la suppression d'emplois.

Par délibération n°2021-084 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non-complet de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Par délibération n°2022-045 du 19 juillet 2022, le Conseil municipal a créé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à durée indéterminée de 20 heures.

Mme LECLERCQ demande la raison de la suppression des deux postes.

M. SEIGNEUR précise que les aléas de recrutement sur les 3 dernières années ont conduit à créer successivement deux postes légèrement différents, notamment pour répondre aux conditions de Pôle Emploi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, supprime les emplois ci-dessus.**

#### **7. Maison Joliot – Vente du bien de la parcelle AA 85 à l'EPF Doubs BFC dans le cadre d'un portage foncier.**

M. le Maire rappelle que par la délibération n°2023-047 du 18 août 2023, le Conseil municipal a approuvé l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AA 85 sur la base de l'avis France Domaine du 10 août 2023.

Par acte reçu auprès de Me PERNET le 27 octobre 2023, la commune de Doubs est devenue propriétaire du bien de la parcelle AA 85.

Par délibération n°2024-017 du 11 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

L'article 7 de la convention opérationnelle prévoit que la durée du portage est de 4 ans. L'article détaille les frais à la charge de la commune, à savoir le remboursement à l'EPF des impôts et taxes du bien acquis par celui-ci et le portage à raison de 1% du prix HT par an.

M. le Maire indique que la réunion des Maires en CCGP a approuvé le principe du déplacement de la micro-crèche dans la Maison Joliot. A cet effet, une visite du service MOE de la CCGP a déjà eu lieu. Une étude structure sera réalisée. Enfin, il mentionne le RDV avec M. MARCOS de l'EPF le 20 juin prochain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme INVERNIZZI, et LECLERCQ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), Mme ROGEOZ ne prenant pas part au vote :**

- **approuve la cession à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté du bien de la parcelle AA 85 pour la somme de 340 000 €,**

- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à recevoir auprès de Me Nicolas PERNET, notaire,
- précise que les crédits nécessaires au frais de portage seront inscrits au budget 2024 lors d'une décision modificative ultérieure.

#### **8. Acquisition de la voirie de l'impasse Mérovée.**

M. le Maire précise que le permis de lotir n°025 204 90 0001 pour le lotissement Le Clos Bourgeois a été accordé en date du 28 juin 1990 à l'entreprise BOURGEOIS JF SA devenue BAT'IMM en 1997. La voie de desserte a été dénommée Impasse Mérovée.

La parcelle cadastrée AA 189 d'une surface de 1 361m<sup>2</sup> forme la voirie de l'impasse Mérovée et appartient actuellement à la société BAT'IMM.

Des échanges récents ont permis de trouver un accord entre la commune et la société propriétaire pour permettre l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit. Les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

Mme INVERNIZZI demande pourquoi le début de la rue ne fait pas partie de la cession.

M. le Maire indique qu'à l'époque de la viabilisation M Michel BESSON, riverain, a consenti une servitude de passage pour la réalisation du lotissement. Une fois l'acte signé, une démarche sera réalisée pour récupérer cette emprise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition de la parcelle AA 189 de 1 361m<sup>2</sup> auprès de la société BAT'IMM à titre gratuit,
- précise que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune,
- demande le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- autorise M. le Maire ou son Premier adjoint à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette acquisition,
- transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à Me PERNET, notaire,
- inscrit les sommes nécessaires au budget de l'exercice 2024.

#### **9. Taxe d'aménagement – Institution des taux modulés sans exonérations.**

Mme BRUCHON précise que par la délibération n°87 du 15 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'institution de taux modulés pour la taxe d'aménagement et notamment un taux de 1,5% pour le futur éco-quartier.

Ce taux modulé de 1,5% a été maintenu par les délibérations successives suivantes : n°2014-090 du 21 octobre 2014, n°2017-099 du 24 octobre 2017, n°2019-086 du 29 octobre 2019 et n°2022-048 du 27 septembre 2022.

Le permis d'aménager n°025 204 2013 0001 a été accordé conjointement aux sociétés SMCI et DE GIORGI le 19 février 2014 pour l'aménagement du Champ du Clos. Le règlement du lotissement faute d'accord des co-lotis a pris fin le 19 février 2024.

Par ailleurs, toutes les parcelles prévues au permis d'aménagement ont fait l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à vocation d'habitation principale.

Toutes les demandes évoquées ci-dessus ont été accordées.

Il est rappelé que toute modification sur les conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux, exonérations...) votée avant le 1<sup>er</sup> juillet ne sera applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

M. le Maire précise donc qu'à compter de l'année prochaine toute extension se verra taxée à 4% au titre de la TA.

Mme INVERNIZZI alerte sur le cas de permis de construire, qui seraient annulés et remplacés en 2025. Le taux serait donc différent des premières constructions.

M. L. PETIT précise que DE GIORGI a déposé rapidement les derniers permis pour bénéficier des dispositions du règlement de lotissement. Les constructions prévues seront réalisées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :**

- supprime le taux de la taxe d'aménagement de 1,5% sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe de la délibération n°2022-048 du 27 septembre 2022,
- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal,
- transmet la présente délibération à la CC du Grand Pontarlier et la DDFIP,
- informe les habitants du lotissement du changement affectant le calcul de la taxe d'aménagement.

#### **10. Convention de l'ADAT pour la protection des données – Avenant n°1.**

M. BLONDEAU rappelle que par délibération n°2021-087 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a adhéré à la prestation de l'ADAT pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO). A cet effet, une convention a été signée en décembre 2021.

La prestation de l'ADAT évolue avec la mise en place de :

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : vous serez formé et accompagné sur l'utilisation de cet outil, qui permet d'avoir une vue d'ensemble pour piloter votre conformité au RGPD
- L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données

L'avenant n°1 comprend le rappel des missions du DPO, les phases de sa mission, les prestations à la carte, les obligations des parties et les éléments relatifs à la tarification, à la confidentialité et à la responsabilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention**
- **autorise M. le Maire à le signer.**

### **11. Mandat spécial pour le déplacement d'élus au Congrès des Maires 2024.**

Mme BRUCHON rappelle que la loi n°92-108 du 3 février 1992 est relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

L'élection du Maire et des Adjoints est intervenue le 23 mai 2020.

Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre de la participation au Congrès des Maires de :

- MM. Georges COTE-COLISSON, Maire, Laurent PETIT et Sébastien BILLOT, Adjoints
- Le déplacement aura lieu du dans la période comprise entre le 19 et le 21 novembre 2024.
- Détail des frais pris en charge : Inscription au Congrès, déplacement et hébergement.

Mme LECLERCQ demande combien cela représente.

M. le Maire précise que la somme par élu est de 545 €, mais la soirée cabaret peut être retirée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), MM. COTE-COLISSON, L. PETIT et BILLOT ne prenant pas part au vote :**

- **décide la prise en charge par la commune des frais d'inscription au Congrès des Maires, de déplacement et d'hébergement dans la limite des montants du bulletin d'inscription de l'Association des Maires du Doubs, sur présentation des justificatifs,**
- **précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.**

### **12. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.**

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

<b>Date</b>	<b>Objet</b>
04/05/2024	Concession funéraire - LONCHAMPT Marie-Ange – 50 ans.

### **13. Point d'activité des comités consultatifs.**

Mme LECLERCQ demande des précisions suite au compte-rendu du Comité Urbanisme du 7 mai concernant les éléments échangés à propos des modifications du PLUI-H.

M. L. PETIT précise d'abord que les emplacements réservés rue de Saint-Loup pour la création d'une voie douce ont été supprimés en raison de la difficulté de réaliser les acquisitions foncières. Pour la zone 2 AU – Route de Morteau,

l'État demande au titre du ZAN de supprimer 3ha sur les 8 urbanisables à terme. La remarque est d'application difficile : quel secteur déclasser ? classement et devenir du secteur déclassé ? La position a été de dire qu'il fallait tout déclasser ou tout conserver. Pour la zone 2 AU-Y, la demande portait sur la possibilité d'intervenir plus tôt (5 au lieu de 10 ans) dans la révision du zonage pour l'urbaniser. Cela a été refusé par la commune.

M. L. PETIT indique l'approbation du PLUI-H est toujours prévu au Conseil communautaire du 27 juin prochain.

M. FLEUROT demande si la CCGP va intégrer les remarques des personnes publiques associées et de l'État.

M. L. PETIT indique que des réponses seront apportées. Le Préfet aura le dernier mot une fois le PLUI-H adopté.

M. le Maire mentionne l'existence de jurisprudences sur les modifications au projet de PLU après la phase d'enquête publique.

#### **14. Informations du Conseil.**

##### **• Modernisation informatique / communication**

M. BLONDEAU présente les démarches entreprises :

- Rationalisation des lignes et abonnements téléphoniques, puis passage à la fibre sur les bâtiments communaux.
- Mise à jour du standard et des équipements téléphoniques du secrétariat de mairie, y compris lignes mobiles.
- Mise en place de solutions de cyber sécurité (avec Orange) sur l'installation de la mairie.
- Mise en place d'un numéro unique permettant de joindre automatiquement l'adjoint de permanence selon le planning.
- Mise en place d'adresse email personnel pour les secrétaires, le maire et ses adjoints.
- Installation d'un équipement de réunion hybride en salle de décision, y compris changement partiel du mobilier.
- Mise en place d'une application de signalement de tout problème sur la commune (type TellMyCity).

##### **• Projet de chaufferie bois – Mission de maîtrise d'œuvre.**

M. L. PETIT indique que la mise en concurrence a été lancée le 15 mai. La date limite est le 6 juin. 4 visites des sites seront réalisées avec des candidats.

##### **• Jurés d'assise.**

- BERTRAND Kevin
- BLONDEAU Yannick
- DURIAUX Marielle
- EDME Robin
- BATLOGG Nelly
- FORNARA Annie
- HUGUENIN Brenda
- LANDRI Pierre
- TARBY Jimmy.

##### **• Champ photovoltaïque Espace Rives du Doubs.**

M. le Maire mentionne la mise en demeure de l'entreprise France Solar sur les problèmes de fonctionnement de l'installation depuis la mise en service début avril et la saisie d'un huissier pour faire constater ces dysfonctionnements.

M. REYNARD souligne les difficultés pour avoir des réponses de la part de l'entreprise.

#### **15. Tour de table.**

M. BILLOT signale les expérimentations d'aménagement rue de la Ville, rue de la Chaussée et rue de la Poste. Par ailleurs, les nouveaux racks et abri à vélo seront prochainement installés devant l'école.

M. L. PETIT signale l'exploitation de 100m<sup>3</sup> de petits bois et 250m<sup>3</sup> de gros bois au titre des chablis. Il remercie les volontaires venus aider à l'arrachage des chardons au cimetière.

M. VALLET signale la difficulté qu'il a eu pour obtenir une réponse en CCGP après la réception d'un courrier l'informant d'une surconsommation. Il a eu 6 interlocuteurs, avant de pouvoir parler à une personne, qui n'a répondu que partiellement à sa demande de connaître l'estimation de sa surconsommation.

M. REYNARD mentionne la présence 30 personnes à la sortie Nature du 10 mai dernier. La prochaine a lieu le 15 juin avec la LPO.

Mme LECLERCQ estime que les panneaux en blanc sur fond jaune pour l'information du marché de printemps du 2 juin, pourraient faire croire qu'ils cachent une information dessous.



Mme HENRIET rappelle la distribution des suspensions fleuries pour la Fête des Mères dimanche 2 juin. Elle précise aussi que les pistes de pumtrack attendent encore la réalisation des marquages en peinture, dès lors qu'une fenêtre météo de 2/3 jours le permettra.

Mme BRUCHON indique qu'aura lieu au même moment que la distribution pour la Fête des Mères le Marché de Printemps de 9h à 16h avec 17 exposants, dont une partie venait en 2023 et une restauration sur place.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,  
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 30 mai 2024.